

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0083  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE BONGRAINE, RUE NICOLAS GARGOT, RUE DE BONGRAINE et CITE PIERRE SEMARD**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0118 en date du 24/03/2025 par laquelle SCAM TRAVAUX PUBLICS demeurant 3 ZA Luc 79410 echire représentée par Anthony BARATEAU obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eaux usées et Réalisation de tranchées ou fonçage :

RUE DE BONGRAINE, jusqu'à la RUE NICOLAS GARGOT

RUE NICOLAS GARGOT

CITE PIERRE SEMARD

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 06/06/2025 RUE BONGRAINE, RUE NICOLAS GARGOT et CITE PIERRE SEMARD

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 06/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE NICOLAS GARGOT
- RUE DE BONGRAINE, du coté Aytré
- RUE NICOLAS GARGOT, du 3BIS jusqu'à la RUE NICOLAS GARGOT
- CITE PIERRE SEMARD
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

La circulation des riverains et l'accès à leurs résidences seront maintenu tout au long du chantier. La circulation des piétons sera maintenu et sécurisée. Les cyclistes pourront au moins circuler à pied vélo en main.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Dans la partie impasse de la RUE NICOLAS GARGOT, comme sur une voie de la sortie de la CITÉ PIERRE SEMARD, des zones sont susceptibles d'être réservées pour le stockage des matériaux, des véhicules et des engins.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCAM TRAVAUX PUBLICS.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 24 mars 2025

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire

**DIFFUSION:**

- SCAM TRAVAUX PUBLICS
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*